

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS (à établir par l'Inspection Académique)

Diplômes et années d'obtention (1) C.A.F.I.M.F. décret du 22 janvier 1985 (1)	Durée de services en qualité de
	- Instituteur stagiaire : au 01/10/2018
	- Instituteur titulaire : au 01/10/2018
	Total au 01/10/2018 :
	Services particuliers compris dans le total ci-dessus
	Maître dans une école annexe ou une classe permanente d'application
	Direction d'école (préciser la catégorie) :
<u>Deux dernières notes d'inspection</u>	
..... / 20 en 20	
..... / 20 en 20	

(1) Joindre photocopie diplôme

RELEVÉ des conclusions des deux derniers rapports d'inspection
(à établir par l'Inspection Académique – préciser les années)

AVIS de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

(doit porter sur la valeur pédagogique du candidat, son autorité sur les élèves, l'intérêt qu'il apporte aux questions administratives et aux œuvres péri et post-scolaires)

A, le Signature

AVIS de l'IA-DASEN DSDEN

(complète sur le plan humain et professionnel l'avis de l'I.E.N., mentionne éventuellement la valeur du candidat dans les fonctions de direction à 2, 3 ou 4 classes et doit conclure nettement sur son aptitude aux fonctions postulées)

* Note : / 20

A, le Signature

* Cette note donnée par l'Inspecteur d'Académie est indépendante des notes d'inspection. C'est une « note de candidature » synthétisant la valeur actuelle globale du candidat aux fonctions postulées.